



MétéoSuisse, CH - 8044 Zurich

Aux

Gouvernements cantonaux

Référence du document :
Votre référence :
Notre référence : ure
Collaborateur/trice responsable : Urs Reichmuth
Zurich, le 24 mai 2007

Consultation relative à l'ordonnance sur la météorologie et la climatologie

Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat,

MétéoSuisse a été chargée par le Département fédéral de l'intérieur de mener une consultation relative à la révision complète de l'ordonnance sur la météorologie et la climatologie (OMét) dont vous recevez le projet en annexe.

Les cantons sont des clients importants de MétéoSuisse. En effet, l'Office fédéral collabore régulièrement avec les organisations cantonales d'intervention pour la protection de la population en cas d'intempéries (par ex. police, états-majors de crise, services sanitaires, pompiers, etc.) et avec les centres cantonaux d'entretien des routes (déblaiement et ouverture des routes en hiver et après des intempéries).

Les dispositions sur les émoluments de l'ordonnance du 23 février 2000 sur la météorologie et la climatologie (OMét, RS 429.11) ont dû être adaptées à celles de l'ordonnance générale sur les émoluments de la Confédération (RS 172.041.1). En même temps, il fallait abroger l'ordonnance du DFI sur les émoluments perçus dans le domaine de la météorologie et de la climatologie (OEMét, RS 429.111) pour l'intégrer dans l'OMét.

MétéoSuisse a saisi cette occasion pour revoir toute sa façon de calculer les émoluments car l'application pratique de l'OEMét ne s'avérait pas toujours économique.

Urs Reichmuth
Krähbühlstrasse 58, 8044 Zurich
Tél. +41 44 256 93 54, fax +41 44 256 96 66
urs.reichmuth@meteoswiss.ch
www.meteosuisse.ch

Les principales modifications par rapport à la réglementation en vigueur sont les suivantes:

- le nombre de genres d'utilisation a été réduit de 5 à 2 ;
- le calcul des émoluments perçus pour les données a été simplifié ;
- le calcul du rabais de quantité a été simplifié ;
- un supplément unique de 200 % a été fixé pour l'utilisation à des fins commerciales ;
- les émoluments pour les frais de personnel ont été notamment adaptés au renchérissement et ils ont donc légèrement augmenté.

Dans l'ensemble, les émoluments perçus pour les services de MétéoSuisse vont en principe légèrement baisser avec ce nouveau mode de calcul.

Nous vous prions de bien vouloir faire parvenir votre réponse

d'ici au 14 août 2007 au plus tard

à Monsieur Urs Reichmuth, Office fédéral de météorologie et de climatologie,
Krähbühlstrasse 58, 8044 Zurich ou urs.reichmuth@meteoschweiz.ch.

Vous pouvez vous procurer d'autres exemplaires du dossier relatif à la consultation auprès de Monsieur Urs Reichmuth, tél. 044 256 93 54 ou urs.reichmuth@meteoschweiz.ch.

Madame Annette Peter (service juridique) se tient à votre disposition pour toute question juridique (tél. 044 256 92 40).

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre haute considération.



Daniel K. Keuerleber-Burk
Directeur

Annexes:

- Avant-projet de l'ordonnance sur la météorologie et la climatologie (d, f, i)
- Liste des destinataires